

Arrêté municipal temporaire AMT 25-DST-318 Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE MARCEAU

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal permanent 25-DST-037 du 19 février 2025 abrogeant l'arrêté municipal 24-DST-304 du 2 septembre 2024 réglementant les emplacements de stationnements, sur l'ensemble de la commune, réservés aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ;

Vu l'arrêté municipal AMPS 25-DST-317 en faveur de l'entreprise **LSR** sise 2, rue Édouard Langlade – 49100 ANGERS, pour occuper le domaine public **rue Marceau** dans le cadre de travaux de surélévation et modification de façade au numéro 15 de la voie, requérant notamment l'installation d'un échafaudage sur pied, sur trottoir ;

Considérant que le Maire a pour responsabilités d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent **du 20 au 31 octobre 2025 inclus, installation, démontage et évacuation des dispositifs de chantier compris.**

Article 2 - Dans le cadre des travaux susmentionnés, et pendant toute la durée de l'intervention, l'entreprise **LSR** est autorisé à stationner sur les deux (2) emplacements de stationnement en bord de voie dont un emplacement de stationnement dédié aux personnes à mobilité réduite (PMR), au droit des numéros 15 et 17 de la voie.

Article 3 - En conséquence de ce stationnement exceptionnel, le stationnement est interdit et considéré comme gênant, à l'exception des personnels et véhicules de l'entreprise **LSR**, et ce, **par dérogation à l'arrêté municipal 25-DST-037 du 19 février 2025.**

Article 4 – La fourniture, la mise en place et le retrait de la signalisation relative à la réglementation susdite incombera à l'entreprise **LSR**, à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même, le retrait de toute signalisation sera effectué par ladite entreprise dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

Article 5 – L'affichage du présent arrêté est effectué par l'entreprise **LSR** sur site au moins sept (7) jours avant le premier jour de l'intervention (hors supports du domaine public), et y sera maintenu jusqu'à la fin des travaux. L'affichage doit s'effectuer de telle sorte que l'arrêté soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 6 - La présente autorisation doit être présentée à l'occasion de tout contrôle effectué par les services compétents. De plus, le bénéficiaire du présent arrêté doit être en possession de tout justificatif nécessaire à l'exercice de son activité. A défaut, la présente autorisation est considérée comme nulle.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 8 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **LSR**.

Article 9 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application [Télérecours Citoyens](https://www.telerecours.fr) accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 28/09/2025
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVE



L'original est signé électroniquement

Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle

49 130 Les Ponts-de-Cé

Tél. 02 41 79 75 75

mairie@ville-lespontsdece.fr

